

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2019
DELIBERATION N°19/093****PORTANT SUR LA CESSION DU SITE DES FORGES DE LA BECQUE – ZONE INDUSTRIELLE DE
L'HORMEY A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION - COMMUNE DE SAINT CYPRIEN (42)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014 et sa mise à jour approuvée par la délibération n° 18/008 du CA en date du 9 mars 2018,
- VU la convention opérationnelle approuvée par délibération N°12/017 du Conseil d'Administration du 27 février 2012, signée le 10 juillet 2012, l'avenant N° 1 à la convention opérationnelle approuvée par délibération N° 15/141 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2015 signé le 18 février 2016 entre la Commune de Saint Cyprien, la Communauté d'Agglomération Loire Forez et EPORA,

Considérant que :

- L'avenant n°1 prorogeaient la convention d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 10 juin 2018 et prévoyait que les parties s'accordent dans le cadre d'un second avenant sur un bilan financier prévisionnel fixant les participations financières de chaque partie.
- Les parties n'ont pas réussi à s'accorder sur un bilan financier et sur leurs participations avant le 10 juin 2018 et que l'avenant n°2 validé par le CA d'EPORA du 06 juillet 2018 n'a pas été signé par les parties, par conséquent la délibération du CA du 06 juillet 2018 n'a pas été suivie d'effet et que le délai de la convention est dépassé.
- Que le projet de la collectivité de permettre à un opérateur d'implanter une centrale photovoltaïque sur le foncier requalifié par EPORA a abouti et qu'il est donc souhaitable de réaliser la cession à la collectivité Loire Forez Agglomération.
- Que les travaux de requalification du site ont été réalisés par EPORA et que l'état du site est compatible avec le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque.
- Que les parties se sont accordées sur les modalités de la cession et du calcul du prix de revient, conformément à la convention opérationnelle du 10 juillet 2012 et notamment à l'article 17 –

Conditions juridiques de la revente – et à l'article 18 – Détermination du prix de cession qui prévoit que les sites bâtis dégradés démolis restant propriété de l'EPORA soient cédés à 60% de leur prix de revient.

- Que le prix de revient de ces fonciers restant à céder sur le site de la Zone Industrielle de l'Hormey, soit les parcelles AN 46, AN 47, AN 50, AN 51, AN 52, AN 53, AN 55, AN 314, AN 316, est de 1 280 078. 39 € HT et que le prix de cession est établi, conformément à la convention à 768 047. 03 € HT (soit 921 656.44 € TTC). Ce prix est établi au 28 août 2019 ; en cas de dépenses supplémentaires avant la réalisation de la cession, l'EPORA pourra demander un complément de prix à Loire Forez Agglomération.

Sur proposition du Président,

- Autorise la Directrice Générale, à réaliser la cession des parcelles AN 46, AN 47, AN 50, AN 51, AN 52, AN 53, AN 55, AN 314, AN 316 à Loire Forez Agglomération au prix de 768 047. 03 € HT € (soit 921 656. 44 € TTC).

La Directrice Générale

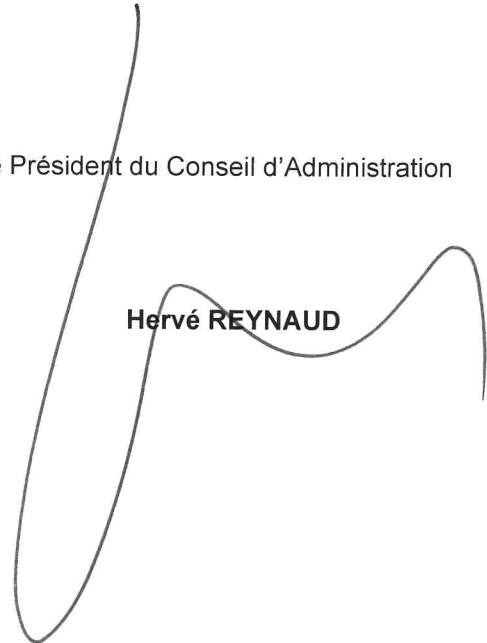


Florence HILAIRE

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

17 OCT. 2019